

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-12-101

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

L'an deux mil vingt quatre

le dix neuf décembre à dix-huit heures trente

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. BULARD –
Mme FRIBOULET – M BRUNAUD

OBJET

Finances locales 7.10 Divers.

**DON A LA PROTECTION
CIVILE EN SOUTIEN A L'ILE
DE MAYOTTE**

Excusés ayant donné pouvoir

M. FRESSEL à Mme DUDOUET
M. BRUNET à M GOMIS
M MIZABI à Mme VANDEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
Mme DUCHEMIN à M ROGERET
M PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à M Francis GESLIN
Mme DUVAL à M SACHOT
M JEANJEAN à Mme ESCLASSE
M. BIGOT à Mme BOSQUIER
Mme LECLERC à M BULARD

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**

Nombre de présents : **18**

Nombre de votants : **29**

Mme Bosquier est nommée secrétaire de séance.

La Maire,

Rapporteur : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Après le passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Ainsi, avec l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection Civile, les communes et les intercommunalités, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. L'Etat et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 euros versée à la Protection Civile, au profit des actions de solidarité engagées pour les habitants de Mayotte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20241219-2024-12-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2024

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

L'urgence de la situation,

Considérant

La volonté de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf de s'inscrire dans le dispositif de soutien envers Mayotte et ses habitants après le passage du cyclone CHIDO.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver le soutien à la population de Mayotte par le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros, au profit de la Protection Civile, et d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits